

"Le projet universaliste de promotion de la démocratie et des droits de l'Homme était avant tout un projet politique occidental", a écrit Jean-Marie Grehenno dans de Premier XXI^e siècle: de la mondialisation à l'effritement du monde (2011). Il y explique l'échec de ce projet à la lumière de la remise en cause croissante des valeurs dites "universelles" par les auteurs à la fois renforcées par la mondialisation et ceux lésés par celle-ci. C'est un argument clé mis en avant par les tenants du " Sud global", un groupement informel de pays qui subissent les inégalités issues de la mondialisation économique et contestent les règles d'un ordre mondial défini à un moment où certains d'entre eux n'existaient même pas encore en tant qu'Etats indépendants, et qui refléterait donc le projet politique des puissances dominantes de l'époque.

L'universalisme est une croyance ou doctrine selon laquelle il existe des principes, des valeurs et des normes qui transcendent les différences culturelles, linguistiques, nationales, religieuses ou politiques. Ceux-ci doivent donc être adoptés et respectés par tous sur la Terre pour favoriser la paix et la sécurité internationales. C'est aussi un projet politique puisque l'universalisme suppose qu'il existe un modèle qui est bon pour toute société, en tout temps et tout lieu. Il suppose donc l'existence d'instances ou d'institutions internationales pour une

part définir les normes universelles et d'autre part veiller à leur application. L'idée universaliste est ainsi à l'origine de la création d'organisations internationales comme la Société des Nations (1920) puis l'Organisation des Nations unies (1945). Ces instances doivent composer avec l'évolution des rapports de forces et des relations internationales induites par la mondialisation. Ce phénomène est à l'origine de nombreuses fractures : répartition inégale des richesses économiques, recomposition de la distribution des pouvoirs politiques et normatifs, par exemple, qui ont créé un monde dont les divisions sont souvent résumées en fracture "Nord-Sud", ou "l'Occident" et le reste.

d'universalisme et la mondialisation semble être au premier abord deux forces qui s'autoentreignent, puisque les échanges internationaux ne peuvent croître sans l'existence de règles communément admises, et que les échanges accrus entre les peuples et les gouvernements favorisent la convergence des idées, des pratiques, l'analyse du monde. Pour autant, il semble aujourd'hui que la "force centrifuge" de la mondialisation, celle qui exclut de la paix et de la prospérité une partie du monde, conduise à la remise en cause des idées universalistes. Ce phénomène a été rendu particulièrement visible à l'éclatement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022, à la suite de quoi les européens et américains, mobilisés pour l'adoption d'une résolution condamnant l'agression russe, ont réalisé qu'un tiers de la population mondiale, à minima, ne partageait pas leur point de vue.

Ainsi, comment préserver une gouvernance mondiale fondée sur des principes et des valeurs universelles dans un monde de plus en plus divisé économiquement et politiquement ?

Si le premier effet de la mondialisation a été de faire converger les normes et les modèles sur le plan international, l'existence de principes universels semble aujourd'hui remise en cause et bafouée par la persistance d'inégalités et la montée en puissance de nouveaux acteurs (I). Les contestations ne constituent pas pour autant la fin d'une gouvernance mondiale, mais invitent à repenser les relations Nord-Sud pour éviter une fragmentation du monde (II).

la mondialisation a tout d'abord contribué à l'émergence de principes universels qui fondent aujourd'hui la gouvernance mondiale (I.A)

La mondialisation est un phénomène avant tout économique en ce qu'elle induit une intensification des échanges de biens, services et capitaux entre les peuples. Elle ne peut donc pas avoir cours sans l'existence de normes communes qui régulent ces échanges. Entre 1870 et 1914, le commerce international a été multiplié par sept, faisant émerger la volonté d'établir des règles qui permettent à toutes les nations et les entreprises de bénéficier de l'enrichissement produit par ces échanges. C'est l'idée derrière le General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) conclu en 1944, qui a donné lieu à de nombreux cycles ("ronds") de négociations visant à harmoniser les règles imposées aux acteurs économiques d'un pays à l'autre. L'un des derniers de ces cycles, celui de Marrakech en 1994, a abouti à la création de l'Organisation mondiale du Commerce, qui centralise les discussions autour de ces règles. L'ouverture des économies au marché mondiale est, à l'origine de phénomènes de rattrapages économiques - décrit par Richard Baldwin comme la grande convergence - mais aussi d'une convergence

culturelle et sociétale. C'est la thèse défendue par Marshall McLuhan qui évoque l'idée d'un "village global" pour désigner la synchronisation des civilisations autour de références partagées (événements débattus à l'échelle internationale, "l'American way of life" par exemple). Ce sont des évolutions ^{diffusées} qui font effectivement converger les sociétés, propices à l'émergence de valeurs et de normes acceptées sur l'ensemble de la planète.

Effectivement, le droit public international émerge et se renforce au XX^e siècle par l'effet d'une croyance en des principes universels supérieurs aux spécificités culturelles. L'intégration dans le droit applicable par la Cour internationale de justice des règles de jus cogens en est la preuve. Il s'agit de normes juridiques jugées supérieures en ce qu'elles sont admises et pratiquées par les Etats quels qu'ils soient. Le principe "pacta sunt servanda" en est un exemple - le fait que la signature d'un accord ou d'un traité doit entraîner respect et application par les signataires, est communément admis. Sur la base de cette croyance universaliste, le président Woodrow Wilson a émis ses 14 points en 1917, à l'origine de la création de la SDN en 1920 puis de l'ONU en 1945 avec des principes fondateurs : respect de la souveraineté des Etats, égalité des Etats, intégrité territoriale, conditionnement du recours à la force. Ces principes se sont progressivement élargis aux droits des peuples, avec l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948 à l'Assemblée générale des Nations unies (résolution 217). Et en parallèle, la vocation universelle de l'ONU s'est affirmée en 1980, alors que la résolution 109 du Conseil de sécurité revoyait les conditions d'admissibilité de nouveaux membres à l'ONU pour consacrer le "droit" de chaque Etat souverain à y adhérer.

Les principes universalistes qui fondent la gouvernance mondiale ont triomphé avec la fin de la Guerre froide, un moment décrit comme "la fin de

l'histoire⁴ (Francis Fukuyama, 1990). Les règles inscrites dans le droit international semblent faire l'unanimité des lois de consensus qui prévaut au moment de l'invasion du Koweït par l'Irak le 14 août 1990 en atteste : la violation de l'intégrité territoriale et l'acquisition de territoires par la force est jugée inadmissible de Washington à Riyad, en passant par Pescara, puisque le Conseil de Sécurité adopte une résolution autorisant une action armée internationale en 1991. L'existence de principes supérieurs se matérialise également par l'émergence d'une justice pénale internationale, d'abord via des tribunaux ad hoc lors de conflits civils - tribunal pénal international pour la Yougoslavie créée en 1993 par la résolution 827 du CNU, puis pour le Rwanda en 1994 par la résolution 925 du CNU. La Cour pénale internationale est créée en 2002 après l'entrée en vigueur du Statut de Rome (1998), et chargée de juger les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocides.

Alors que les inégalités économiques et politiques persistent et même se creusent, l'universalisme marque le pas voire décline. (I.B)

La mondialisation a modifié les rapports de force entre Etats, certains renforcés et d'autres qui s'estiment lessés se rejoignent pour contester un ordre mondial fondé

non pas sur des valeurs universelles mais dites occidentales. Un des premiers contestataires de l'existence de normes universelles est le dirigeant singapourien Lee Quan Yew, qui a remis en question l'idée de droits humains universels. Il s'appuie pour cela sur ce qu'il estime être une spécificité culturelle asiatique : la valeur accordée à la collectivité plutôt que l'individualité attribuée à la famille et aux aînés, qui expliqueraient une interprétation et une application différentes des droits de l'Homme. de relativisme culturel qu'il propose rejoint la thèse de Samuel Huntington dans de la guerre des civilisations (1991) selon laquelle il existe des blocs civilisationnels imperméables et irréconciliables dans leur façon d'appréhender le monde - ce qui va à l'encontre de l'universalisme. La dénonciation ^{"imposition de"} de normes et valeurs qui seraient donc occidentales est ainsi ce qui est repris par une partie des pays émergents issus du "Sud global". Cette expression est effectivement issue d'une lecture critique de l'action américaine sur la scène internationale, par un partisan du mouvement étudiant américain opposé à la guerre au Vietnam, Carl Oglesby, qui dénonçait en 1969 "les règles de domination des Etats-Unis sur le Sud global à l'origine d'un ordre social intolérable".

des exemples flagrants de l'application non-uniforme de normes dites universelles par des grandes puissances, selon leurs intérêts, bien effet naient les contestations. Ils ont ainsi révélé que l'universalisme était aussi un projet politique et un prétexte pour parfois imposer un ordre des choses en son nom. C'est en cela que Jean-Marie Guéhenno (Ibid) écrit "un des attributs de la puissance est de développer une politique qui suit ses intérêts en convainquant les autres qu'elle est dans l'intérêt de tous". D'intervention militaire américaine en Irak en 2003 en l'absence d'autorisation du

Conseil de Sécurité a été l'un de ces exemples, et un moteur pour la création des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) désireux d'être en mesure de peser dans les relations internationales. La dénonciation de l'application d'un "deux poids - deux mesures" a resurgi au moment de la guerre en Ukraine, brandi par certains Etats qui ont pris l'exemple de la gestion occidentale de la question palestinienne pour justifier leur neutralité à l'égard du conflit. En outre, on peut noter la singularité de ce conflit dans le coup qu'il porte au projet universaliste, en ce qu'il constitue une violation flagrante de la souveraineté et l'intégrité territoriale ukrainienne par un membre permanent du CSNU, doté de l'arme nucléaire.

Infin, dans ce contexte les institutions chargées de défendre et faire appliquer le droit international semblent de plus en plus paralyssées, remises en question et entraînées par l'atrophie de leurs moyens dans le même temps, mais aussi concurrencées par des organisations multilatérales parallèles. L'OMC constitue un exemple clair de ce phénomène, son mécanisme de règlement des différends étant complètement paralysé par l'absence de juges pour la cour d'appel. Le dernier des sept juges que compte cette entité a vu son mandat de cinq ans expirer fin 2011, tandis que les Etats-Unis s'opposent toujours à la désignation de nouveaux juges en protestation contre les conditions favorables à la Chine au sein de ce format. Face aux inégalités persistantes issues de la mondialisation, ou de la préférence de ce type d'organisation internationale, certains Etats ont recours à des formats restreints, régionaux ou dit "minilatéraux", comme le G7 ou le G20 mais aussi l'organisation de coopération de Shanghai (OCS) ou l'Organisation du Traité de Sécurité collective initiée par la Russie. Est donc favorisée l'alliance à des "like-minded", ou partenaires qui partagent les mêmes valeurs et intérêts, pour fonder des ordres.

alternatifs au réguler les échanges à plus petite échelle, ce qui crée des "bulles" normatives qui minent le système de gouvernance mondiale. Le phénomène émane y compris des Etats qui ont promu l'universalisme, comme les Etats-Unis, et qui annoncent vouloir privilégier la relocalisation de leurs activités industrielles stratégiques sur des territoires amis (concept de "friend-shoring" élaboré par Janet Yellen dans le cadre de la Stratégie commerciale américaine qu'elle a présentée début 2023), en réaction aux interdépendances et vulnérabilités vécues par les chaînes de valeur mondiales.

Néanmoins, ces contestations et la persistance des inégalités mondiales ne signent pas la fin de la gouvernance mondiale (II. A).

des acteurs qui valent les principes universels ou les catégorisent comme "occidentaux" ne les rejettent pas complètement, et les utilisent voire les détournent pour servir leurs intérêts. On peut noter qu'aucun Etat ou gouvernement ne remet en cause aujourd'hui les droits de l'Homme ni n'a demandé à se retirer de l'ONU. Au contraire, c'est bien au nom des droits humains que certains pays justifient leur politique. La Russie fait par exemple appel au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à l'autodétermination pour juger l'annexion de la Crimée et du Donbass. La Chine justifie sa politique dans le Xinjiang à l'égard des Ouïghours comme de la lutte contre le terrorisme dans le cadre du droit à la sécurité. Enfin, on ne peut que constater une aspiration collective à la liberté et l'égalité qui fondent les valeurs démocratiques promises par le système de gouvernance mondiale, en attestant les sondages réalisés par l'institut Pew Research ou Freedom House, mais aussi les révoltes populaires survenues en Iran, en Amérique latine ou en Afrique du Nord.

ces dernières années. L'Arab open index en 2012 indiquait que 72% des sondés aspiraient à l'instauration d'un régime démocratique dans leur pays. D'ailleurs, y compris les régimes autoritaires reconnaissent cette norme et organisent des simulacres d'élections ou de référendum pour nourrir leur légitimité.

En outre, on peut souligner que les instances de gouvernance mondiale sont utilisées à des fins d'influence pour définir les normes internationales, ce qui montre que ce n'est pas l'universalité qui est remise en cause, mais qu'il s'agit plutôt d'une lutte autour de la légitimité à émettre ces règles. L'Union internationale des télécommunications fournit un exemple édifiant à cet égard : après avoir été dirigée pendant sept ans par un ressortissant chinois, celle-ci a à sa tête une Américaine depuis janvier 2013. Ces changements illustrent les rivalités autour de l'émission de normes universelles - l'ancien dirigeant de l'UIT ayant été accusé de favoriser une régulation propice au développement de Huawei. En outre, aucun Etat n'a demandé à quitter les Nations unies, et certains continuent de voir dans leur intégration à ce système une garantie de leur prise en compte dans les décisions internationales. En attestent les effets produits par l'intégration de l'Autorité palestinienne au rang d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014.

Enfin, il ne semble pas aujourd'hui qu'un modèle politique alternatif susceptible de remplacer ou de se substituer à l'ordre mondial en cours émerge. Le "Sud global" n'est pas tant une entité politiquement cohérente, car il regroupe des entités très différentes en son sein (BRICS et pays moins avancés), avec des ambitions tout aussi variées (hégémonie mondiale en Chine, rayonnement régional pour l'Inde, développement économique et humain pour les moins avancés). Il ne s'agit pas tant de remettre en cause des principes universels que de revendiquer une place plus juste dans les échanges mondiaux. C'est en cela que Alfred Sauvy désignait ces Etats du Sud comme le Tiers-monde comme il l'écrivait en 1962 pour L'Observateur, car "à l'instar du Tiers-Etats, ils demandent à être quelque chose". De la même manière aujourd'hui, Bertrand Badie dans Quand le Sud réinvente le monde (2018) : "je préfère le mot 'Sud' tout court sans ce 'global' qui renvoie aux effets de la mondialisation et à un projet politique". Enfin, il semble que les nouveaux acteurs qui ont fait émerger la mondialisation (entreprises multinationales, sociétés civiles sur la scène internationale, n'ont pas remis en cause le principe universaliste, puisqu'ils sont soumis aux normes internationales.

Ces évolutions doivent toutefois nous inciter à repenser les relations Nord-Sud pour éviter une fragmentation du monde (II.B).

Il semble tout d'abord essentiel d'œuvrer à une meilleure intégration et représentation des pays du Sud dans les instances internationales, pour qu'universalisme ne soit pas occidentalisme. Une réforme du Conseil de sécurité de l'ONU pourrait être

lénifique à cet égard, avec l'objectif d'inclure de nouveaux membres permanents et de prendre en compte les nouveaux équilibres géographiques (l'Inde compte aujourd'hui 1,4 milliards d'habitants comme la Chine, et la population de l'Afrique devrait doubler d'ici 2050). Le droit de veto pourrait également être revu pour empêcher son renouvellement dans le cadre de crises humanitaires (comme en Syrie). En outre, il est important de continuer à faire vivre et réaffirmer les valeurs universelles dans le cadre des travaux sur les enjeux globaux (climat, environnement, égalité des sexes). Enfin, l'on pourrait promouvoir une instance internationale chargée de la protection et de l'application des droits de l'homme - ce qui n'existe pas aujourd'hui car ce sont des caues régionales qui en sont chargées. Pour que ces droits soient universels et perçus comme tel, une application uniforme est nécessaire.

En parallèle, promouvoir une meilleure justice sociale à l'échelle de la planète semble incontournable pour préserver la gouvernance mondiale. Il semble par cela utile de maintenir la dynamique nationale concernant l'aide publique au développement - la France y consacre 0,86% de son revenu national brut, ce qui la place au quatrième rang mondial. Un effort supplémentaire devra être consenti dans les prochaines années pour parvenir à l'objectif de 0,7% du RNB auquel se sont engagés les pays développés à Potsdam ; avec un enjeu particulier pour aider les projets et améliorer l'évaluation de leurs contributions au développement des pays moins avancés. En parallèle, et dans la continuité du sommet sur un nouveau pacte financier de juin 2013, un travail multilatéral sur les enjeux liés à l'endettement des pays les moins avancés semble essentiel. Celui-ci devra prendre en compte les enjeux liés à la croissance de la dette bilatérale - avec une place prépondérante

de la Chine - et des crédits contractés auprès d'acteurs privés. Ces évolutions rendent le club de Paris inadéquat et invite à réformer les instances internationales que sont le fonds monétaire international et la Banque mondiale.

Enfin, à l'échelle bilatérale, il est important de multiplier les partenariats qui s'appuient sur le partage de valeurs et l'attachement au respect du droit international. Ces partenariats doivent mettre en cohérence les projets envisagés avec la préservation d'un système de gouvernance mondiale fondée sur l'existence de principes universels. Cela peut passer par un dialogue franc avec nos partenaires ou alliés qui ne les respecteraient pas, voire le conditionnement de certains accords au respect de ceux-ci, notamment au regard de l'usage de la force, du respect de l'intégrité territoriale des autres Etats et de la souveraineté. Ces actions doivent aussi s'accompagner d'effort à l'échelle nationale pour faire preuve d'exemplarité et aussi lutter contre la diffusion de fausses informations sur par exemple les agissements de l'armée française en opération extérieure, que nourrirait le discours du deux poids - deux mesures". L'approche pourrait se résumer à ce que décrivait le président de la République à l'occasion de la conférence des ambassadeurs le 28 août 2013 : "ni paternaliste, ni laxisme, sinon on est nulle part".